

# REGLEMENT DES COTISATIONS

DES LE 1ER JANVIER 2019

---

*Ce document a pour but de régler le paiement des cotisations et n'est pas définitif.  
Il peut évoluer au cours du temps. Il est mis en place, modifié, ratifié et appliqué par le Comité central.*

## 1. DECISION

Le comité central a pris les décisions suivantes qui entreront en vigueur dès le 1er janvier 2019 :

- La cotisation annuelle de CHF 900.- demeure inchangée
- Toute nouvelle affiliation s'enregistre au premier de chaque mois et la cotisation annuelle due est calculée au prorata des mois restants de l'année en cours
- En cas de non-paiement dans le délai imparti, un premier rappel sera envoyé. Après 10 jours, le Membre recevra un deuxième rappel avec CHF 50.- de frais. Si dans les 30 jours suivants la cotisation n'est toujours pas versée, le membre se verra notifier sa résiliation par le Comité central

## 2. PARRAINAGE

Les Membres ACA bénéficient d'une réduction de CHF 250.- sur leur prochaine cotisation annuelle pour chaque membre supplémentaire parrainé, puis validé par le Comité Central.

## 3. OFFRES SPECIALES

Des offres spéciales peuvent être proposées sur décision du Comité Central afin d'encourager l'entrée de nouveaux membres au sein de l'association.

Ce règlement entre en vigueur au 1er janvier 2019. Il annule et remplace celui du 1er janvier 2018.

Pour le Comité Central

Loïc Dubost  
Président



Eric Varidel  
Trésorier

